



Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir Français
83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

TRAVAUX D'ENROBÉ

Pose d'enrobé

Société EIFFAGE

Ancien chemin de Garéoult à Rocbaron

Du 9 février au 13 février 2026

Le Maire de la Commune de ROCBARON (Var)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1, 2213-16 et 2214-3 ;

VU le Code de la route et de la voirie routière ;

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la demande formulée le 04/02/26 par M. SENERGUE Camille en faveur de la société EIFFAGE, Route Méditerranée, ZI Les Consacs 138 rte St Jean, 83170 Brignoles pour des travaux de pose d'enrobé sur voirie communale ;

CONSIDERANT que pour faciliter les travaux, il est nécessaire d'alterner la circulation et d'interdire le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE I La circulation sera alternée manuellement et le stationnement interdit pour pose d'enrobé, Ancien chemin de Garéoult à Rocbaron ; du 9 février au 13 février 2026 de 07h00 à 18h00.

ARTICLE II La signalisation sera mise en place par le pétitionnaire aux endroits opportuns et retirée après les travaux.

ARTICLE III Le dépôt de matériaux est interdit sur la chaussée et sur le trottoir. A l'issue des travaux, l'entreprise sera tenue de nettoyer la voie publique. Le bénéficiaire demeure pénalement et civilement responsable de tout accident occasionné par le fait des travaux et des dommages de toute nature qui pourraient résulter des installations

ARTICLE IV La circulation et le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du code de la route. Le service de police municipale pourra réprimer toutes atteintes au non-respect du présent arrêté municipal et procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

ARTICLE V Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de la Roquebrussanne, Monsieur le Chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à ROCBARON le 04 Février 2026

Monsieur Jean-Claude FELIX
Maire de la commune de ROCBARON



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr